



Déploiement de la fibre optique (FTTH) dans les Yvelines

A l'attention des Collectivités visant à la facilitation du déploiement



Yvelines Conseil général



La collectivité facilitatrice du déploiement

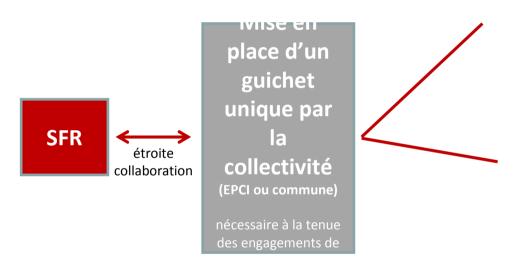
les points clés

- > Identifier la collectivité en charge des compétences « voirie et réseau »
- Définition d'une interface unique au sein de la collectivité
- Organisation de réunions publiques avec les bailleurs et syndics pour leur expliquer la démarche et favoriser la signature de convention
- > Facilitation de l'implantation des armoires de rue
- > Organisation de réunions avec les services techniques de la collectivité



La collectivité facilitatrice du déploiement

un guichet unique



Un rôle d'intermédiaire

Constituer un réseau de correspondants techniques parmi les communes de l'agglomération ou les services (urbanisme, développement économique, voiries, communication ...)

Un rôle de facilitateur

- Organiser des actions de communications auprès des acteurs concernés par le FTTH (bailleurs, syndics, promoteurs ...) pour l'obtention par SFR des autorisations privées (conventions...)
- Faciliter les réponses aux demandes des opérateurs: mise en œuvre technique et obtention des droits de passage (ex: implantation des locaux techniques...)
- Faire intégrer le programme de déploiement dans les documents d'urbanisme



La collectivité facilitatrice du déploiement 3/5

Auprès des bailleurs et syndics





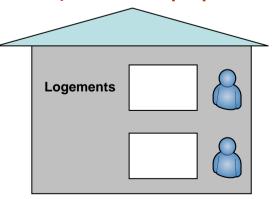
Organise des réunions d'information sur la fibre optique



Communique auprès des acteurs de l'immobilier. Diffuse des articles dans le journal municipal...



Propriétaire & Copropriété





Syndic de copropriété

- Représente les copropriétaires
- Bénévoles (copropriétaire) ou professionnel. Il fait respecter le règlement de copropriété, convoque l'assemblée générale et exécute ses décisions
- Signataire de la convention FTTH

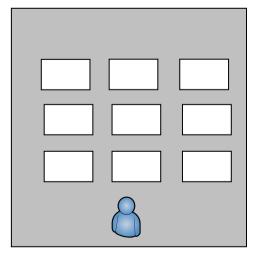






La **rapidité** du déploiement FTTH et de **l'ouverture** commerciale aux administrés dépendra en grande partie de la signature des conventions

Grands Bailleurs, Bailleurs sociaux & Promoteurs



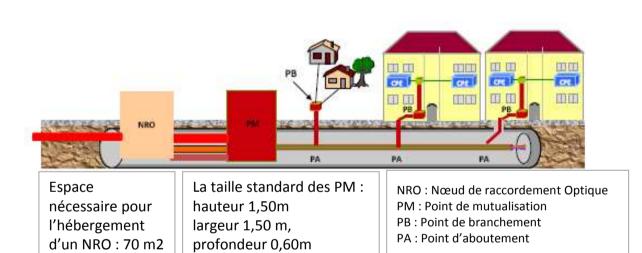


La collectivité facilitatrice du déploiement 4/5

Auprès des gestionnaires de domaine

Appui technique

- Les autorisations de voiries pour toutes les procédures ayant trait au génie civil (ouvertures des plaques des chambres, etc....) dans le mois suivant le dépôt de la demande par l'Opérateur
- implantations dans Les domaine public d'armoires de rue (PM) ou shelter et équipements. d'obtention délai autorisations de voiries pour ces armoires ne doit pas excéder deux mois après le dépôt de la demande
- L'appui à la recherche de locaux techniques, facilitation de leur **implantation** ou mise disposition en contre partie d'une redevance (pour les NRO. chambres. point de mutualisation...)



Le déploiement de la partie terminale des réseaux (boucle locale) s'étend (schéma ci-dessus) :

- dans les rues (déploiement horizontal) ;
- puis dans les immeubles (déploiement vertical dans les immeubles collectifs);
- enfin jusque dans les logements (raccordement final réalisé lors de la souscription d'un contrat à un FAI).



La collectivité facilitatrice du déploiement 5/5

Auprès des gestionnaires de domaine

Demandes d'autorisations

- Les demandes d'autorisations d'ouvertures des plaques des chambres de l'Opérateur dans le cas où ces demandes sont nécessaires (par exemple lorsque l'ouverture de la plaque bloque la circulation d'une rue)
- Les demandes d'autorisations de travaux (sachant que sur la grande majorité des tracés, les nouveaux réseaux de fibres utiliseront des passages et fourreaux préexistants)
- Les demandes d'autorisation de mode de déploiements spécifiques pour traiter des cas qui ne peuvent être traités plus facilement par les movens ordinaires (aérien, façades...)

Anticipation de projet urbain

• L'anticipation des proiets voiries ou des projets immobiliers prévu pour les 5 ans suivant la date prévisionnelle de début travaux, dans la mesure et la limite où celle-ci a la connaissance de ces projets.

Pour être acceptées, ces demandes devront, bien entendu, être conformes au règlement de voirie. Pour les demandes nécessitant des dérogations au règlement de voirie, la collectivités mettra tout en œuvre pour faciliter l'obtention des autorisations.

Au titre des accès aux domaines privés, la collectivité concernée pourra s'associer à l'Opérateur dans ses démarches à l'égard des propriétaires et copropriétés donnant leur accord pour le déploiement de la fibre optique dans leur immeuble...



Le type d'armoires installées

1/3



Armoire de Rue 2/3

Caractéristiques de l'armoire de rue PM300

- •Dimensions extérieures hors sol (maxi) : 1600mm (longueur) x 1600mm (hauteur, socle inclus) x 500mm (profondeur)
- Enveloppe : double peau aluminium, aération naturelle ou forcée
- Implantation: en zone peu dense



Objectif: avoir une ingenierie commune permettant la mise en place de process industriels



Local technique « Shelter »

3/3

Caractéristiques du Shelter PM1000

Dimensions extérieures (maximum) : 2800mm (longueur) x

3000mm (hauteur) x 2400mm (largeur)

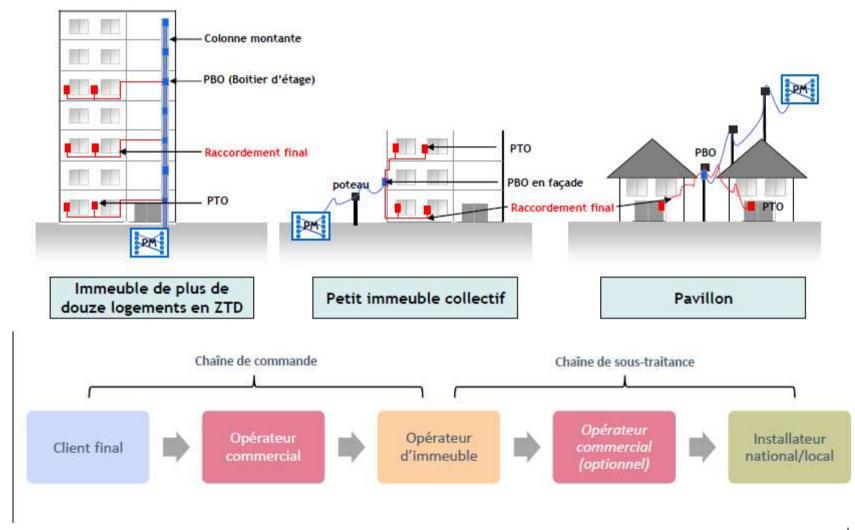
Enveloppe : Béton

Implantation: En zone dense ou en zone sensible



Carrément vous. **SFR**

Le raccordement final* 1/3



Carrément vous.

Le raccordement final 2/3

Très Haut Débit!

Comment raccorde-t-on un appartement en fibre ?

Prise et convertisseur optiques



Le <u>raccordement</u> est l'intervention chez les habitants permettant la construction de la dernière partie du réseau Fibre Optique. Construction de la connexion logement depuis les Points de Branchement (boitier d'étage) à la Prise Optique Terminale (domicile)

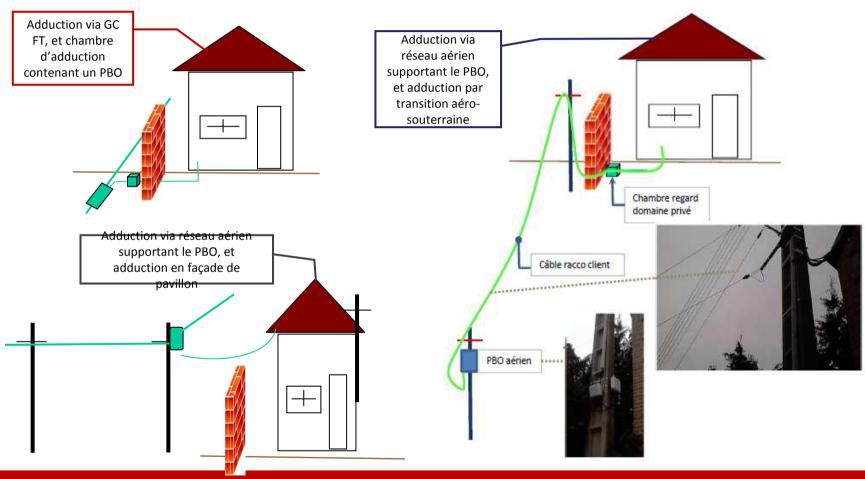
•Installation et mise en service des équipements de terminaison (Convertisseur, Box's, Décodeurs)

Carrément vous. **SFR**

Le raccordement final en pavillons 3/3

Quelques exemples

Différents types d'adduction de pavillons individuels (en aerien, souterrain, facade...)



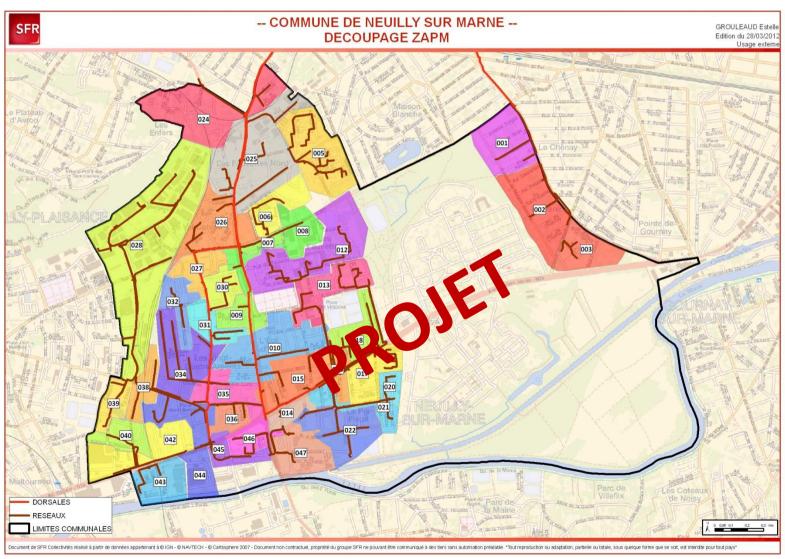
Des expérimentations (Saint Lô, Mareuil, Issoire...) en cours afin de définir les process industriels



Annexes



Le redécoupage par zone





Le cadre d'intervention des opérateurs définit par l'ARCEP (autorité des télécoms)*

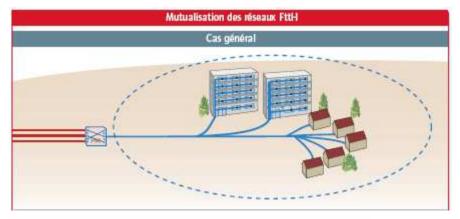
L'ARCEP a défini 2 types de zones pour le déploiement du FTTH :

La Zone Très Dense (ZTD):

Chaque opérateur peut déployer son propre réseau « horizontal » dans les rues. Le partage du réseau n'est imposé que dans les immeubles.

La **Zone Movennement Dense** (ZMD) :

Les opérateurs mutualisent une grande partie des réseaux de desserte en fibre optique. La partie mutualisée est très importante sur l'essentiel du territoire (cas général ci-dessous).



* Source : ARCEP

- Mutualisation du réseau : conditions d'accès neutres.
- Un seul opérateur responsable déploiement par commune.
- Un seul opérateur déployeur dans les immeubles via la signature de convention.
- Liberté finale des administrés dans leur choix du fournisseur d'accès à internet.



Les étapes clés du « déploiement FTTH » en ZMD

SFR débutera le déploiement de toutes les villes sélectionnées sous un délai de 5 ans. La quasi-totalité de la ville étant déployée dans un délai de 5 ans après le commencement des

travaux.

La collectivité se met en marche. pour accueillir le déploiement Rencontre avec

le maire et ses

service

(échanges

opérateur /

au long du

processus)

d'intelligence

collectivité tout

La collectivité met en place des mesures d'accompagnement en appui au déploiement

Elaboration d'un calendrier évolutif de déploiement

Réunions publiques

Recherche de foncier pour les locaux techniques, signature de conventions auprès des bailleurs et syndics

Réalisation d'études d'ingénierie, mise en place d'un guichet unique au sein de la collectivité

Début des **travaux**

Ouverture commerciale après le déploiement d'une masse critique de logements. Les habitants pourront alors souscrire une offre fibre auprès des opérateurs commerciaux présents

Détermination de l'opérateur

de zone

Appel à co investissements les autres opérateurs sont invités à participer au déploiement



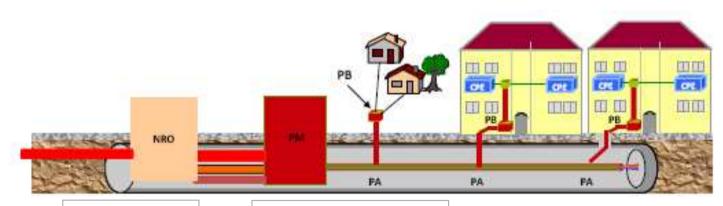
Le schéma du réseau FTTH 1/2

Le **FTTH** (*Fiber to the Home*)

correspond au déploiement de la fibre optique du réseau de collecte jusque dans les logements ou locaux à usage professionnel.

Le déploiement de la partie terminale des réseaux (boucle locale) s'entend (schéma ci-dessous) :

- dans les rues (déploiement horizontal) ;
- puis dans les immeubles (déploiement vertical dans les immeubles collectifs) ;
- enfin jusque dans les logements (raccordement final réalisé par l'opérateur commercial).



Espace nécessaire pour l'hébergement d'un NRO : 70 m2 La taille standard des PM: hauteur 1,50m largeur 1,50 m, profondeur 0,60m

Légende :

NRO: Nœud de raccordement

Optique

PM: Point de mutualisation PB: Point de branchement

PA: Point d'aboutement Déploiement FTTH - ZMD - SFR | 2012